



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date : 3 octobre 2022

AVIS DU GREFFIER N°1

Avis pour cesser d'occuper en matière civile (art. 194 al. 1 C.p.c.)

L'avocat qui cesse d'occuper dans un dossier en vertu de l'article 194 al. 1 C.p.c. (avant que la date de l'audition ne soit fixée) doit non seulement notifier son intention au greffe de la Cour d'appel, mais également fournir au greffier les preuves de notification à son client ainsi qu'aux autres parties. Le greffier acceptera l'avis pour cesser d'occuper uniquement lorsque tous ces documents auront été déposés et les délais seront suspendus à partir de ce jour seulement. Il est possible de notifier ces documents au greffe par courrier électronique ou par télécopieur, selon le siège de la Cour où le dossier a été ouvert :

- Siège de Québec
 - Télécopieur : 418 646-6961
 - Courriel : courdappelqc@judex.qc.ca

- Siège de Montréal
 - Télécopieur : 514 864-7270
 - Courriel : courdappelmtl@judex.qc.ca

FRÉDÉRIQUE LAPOINTE, avocate
Greffière des appels, siège de Québec

BERTRAND GERVAIS, avocat
Greffier des appels, siège de Montréal